

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-446

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110650-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2025-446

Modification du règlement d'intervention pour la création d'un fond de soutien aux particuliers pour le changement de leur appareil de chauffage au bois - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds air bois est un dispositif de soutien financier aux particuliers pour le changement de leur appareil de chauffage au bois peu performant, créé par délibération 2024-459 du Conseil métropolitain du 26 septembre 2024. Le déploiement de ce fonds fait l'objet d'une action du Plan Climat Air Energie Territorial de Bordeaux Métropole et vise à améliorer la qualité de l'air et préserver ainsi la santé de nos habitants. Il s'agit du premier dispositif de soutien financier aux particuliers qui permette de répondre directement aux enjeux liés à la qualité de l'air. Il se veut simple, accessible et ambitieux.

Depuis son lancement en octobre dernier, 223 demandes d'aides ont été reçues dans le cadre du Fonds air bois, pour un total de 158 dossier acceptés (chiffres au 21/07/2025). La proportion de dossiers mal renseignés et inéligibles diminue fortement depuis février 2025.

Aussi, au terme de cette année de lancement, des évolutions du règlement d'intervention s'avèrent nécessaires afin d'améliorer l'accessibilité et la lisibilité du dispositif. *In fine* cette modification du règlement d'intervention doit permettre d'augmenter les chances d'aboutissement des demandes d'aide tout en améliorant leur délai de traitement par les services de Bordeaux Métropole.

Les ajustements proposés portent notamment sur :

- Le cas des SCI assimilées à des personnes physiques qui deviennent éligibles, et celui des personnes revenant de l'étranger dont les revenus doivent être convertis en euros afin de pouvoir déterminer quelle sera leur aide financière ;
- La suppression de l'année d'installation comme critère d'éligibilité, dans le cas d'un foyer ouvert ;
- L'assouplissement des modalités de contrôle de la certification RGE du professionnel, dans le cas d'une date de fin de validité proche ou d'un certificat en attente de renouvellement, afin de ne pas en faire un point bloquant de l'instruction ;
- La demande de précision des devis quant aux caractéristiques techniques des appareils, afin de permettre à l'instructeur de s'assurer sans équivoque que l'appareil est bien dans la liste des appareils éligibles ;
- La précision des attentes en termes de performance des appareils ;

- La précision des modalités de preuve d'utilisation de l'ancien appareil de chauffage au bois, de telle sorte que le demandeur sache ce qui est exactement attendu dans les justificatifs ;
- L'ajout de la possibilité de sollicitation par l'administration de documents complémentaires ;
- La précision des attendus sur différentes pièces à transmettre aux étapes avant travaux et après travaux.

Les caractéristiques essentielles du dispositif ne font pas l'objet de modification, la procédure et les montants d'aide restant inchangés. Les conditions d'éligibilité sont ajustées pour être plus pragmatiques, et les évolutions sont principalement d'ordre sémantique pour faciliter les démarches de demande et leur instruction. La nouvelle version du règlement d'intervention, annexée à la présente délibération, détaille ces modalités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la directive 2024/2881 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et notamment l'objectif d'une baisse de 50% des émissions de particules fines entre 2020 et 2030 sur les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5217-2 et notamment le 6° b) concernant la compétence dans la lutte contre la pollution de l'air,

VU la délibération n° 2022/539 du 30 septembre 2022 relative à l'adoption du nouveau Plan climat, lequel porte une ambition renforcée en matière de qualité de l'air,

VU la délibération n° 2023-455 du 29 septembre 2023 relative au document constitutif du projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise,

VU la délibération n° 2024-459 du 26 septembre 2024 relative à l'adoption du règlement d'intervention du Fonds air bois,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de mandature 2020-2026 place l'urgence écologique et sociale au centre des politiques métropolitaines, l'amélioration de la qualité de l'air et la protection des populations de la pollution atmosphérique étant des composantes essentielles et indissociables de cette politique,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite soutenir les projets de renouvellement de chauffage au bois et accompagner les particuliers dans leurs usages afin de limiter les émissions polluantes sans limiter le recours à cette énergie,

CONSIDERANT les responsabilités de Bordeaux Métropole pour ce qui est des émissions de son territoire,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet de nouveau règlement d'intervention pour le Fonds air bois et ses modalités pour le soutien financier au renouvellement des appareils de chauffage au bois individuels, courant jusqu'au 31 décembre 2027, en substitution du règlement d'intervention porté par la délibération n° 2024-459 du 26 septembre 2024 relative à

l'adoption du règlement d'intervention du Fonds air bois,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant par délégation à décider de l'octroi ou non des dites aides, jusqu'au 31 décembre 2027.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,